

Guide d'inscription 2019

Université Clermont Auvergne
47-49 Bd François-Mitterrand CS60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1
www.uca.fr

Depuis la rentrée 2018-2019 :
**Suppression de l'adhésion à la sécurité sociale étudiante
pour tous les étudiants (français et étrangers)**

- **Si vous êtes un(e) étudiant(e) primo-entrant(e)** – *étudiant(e) s'inscrivant pour la 1^{ère} fois à l'université-*, vous êtes rattaché au régime général de la Sécurité sociale. Vous restez sous le régime de vos parents (CPAM, MSA, SNCF,...) jusqu'à votre majorité, puis vous serez assuré social à titre autonome.
- **Si vous êtes étudiant(e) européen(ne)**, vous êtes couvert(e) par votre carte européenne de couverture sociale
- **Si vous êtes étudiant(e) étranger(e), nouvellement inscrit, hors UE :**
Vous devez **obligatoirement** vous inscrire sur une plateforme en ligne dédiée mise en place, par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) :

etudiant-etranger.ameli.fr

Cette démarche est à effectuer une fois que vous vous êtes acquitté(e) de la CVEC et que vous avez procédé à votre inscription administrative à l'Université (voir page suivante). **Si vous n'effectuez pas cette démarche, vous ne serez pas couvert(e).**

Lien : <https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/>

ATTENTION !

L'adhésion à une mutuelle **complémentaire santé est facultative**, mais **fortement conseillée** si vous n'êtes pas couvert par celle de vos parents.

Règlement de la CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus) pour tous les étudiants (français et étrangers)

Avant de vous inscrire à l'Université, vous devez fournir une attestation d'acquiescement de la CVEC que vous pouvez obtenir à partir du 2 mai et qui est collectée par les CROUS.

➤ **Qu'est-ce que la CVEC ?**

Cette contribution est destinée à favoriser **l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif** des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

➤ **Qui est concerné par le paiement de la CVEC ?**

La **CVEC d'un montant de 91 € pour 2019/2020** est due **chaque année par tous les étudiants** qui s'inscrivent à une **formation initiale** dans un établissement d'enseignement supérieur.

ATTENTION : Les personnes s'inscrivant en formation continue ne sont pas concernées par le paiement de la CVEC.

➤ **Qui est exonéré du paiement de la CVEC ?**

Sont exonérés du paiement de la CVEC :

- Les étudiants boursiers (bourses sur critères sociaux gérées par le CROUS et bourses versées par la région)
- Les étudiants réfugiés
- Les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire
- Les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire français

ATTENTION ! Même si vous êtes exonéré(e) du paiement de la CVEC, vous devez effectuer obligatoirement la démarche au titre de votre inscription à l'Université. A noter que **tous les cas d'exonération autorisés seront vérifiés par les CROUS.**

➤ **Quelle est la procédure à suivre pour s'acquiescer de la CVEC ?**

La CVEC est à payer **AVANT** de procéder à votre inscription administrative à l'Université, que vous soyez étudiant(e) exonéré(e) ou non, le paiement est fait **en une seule fois**. Pour cela, vous devez vous connecter sur le site internet **MesServices.etudiant.gouv.fr** pour vous créer un compte. Le paiement de la CVEC s'effectue, par la suite, **en ligne par carte bancaire** en cliquant sur l'onglet CVEC ou en espèces à la Poste (possibilité de paiement en EFI cash pour les étudiants étrangers. Attention, service payant). Une fois le paiement effectué, une attestation d'acquiescement de la CVEC vous sera délivrée.

1^{ère} étape :
Créer votre compte



2^{ème} étape :
Paiement de la CVEC
(= choix des modalités de paiement)

RAPPEL DE LA PROCEDURE A SUIVRE:

Votre inscription à l'université se déroule désormais en **deux étapes distinctes** :

❶ Vous devez vous acquitter de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) sur le site dédié du CROUS (**MesServices.etudiant.gouv.fr**) **AVANT** votre inscription administrative à l'université. Cette procédure est obligatoire et concerne **tous les étudiants inscrits en formation initiale, y compris les étudiants exonérés**

❷ Cette démarche effectuée, une **attestation CVEC numérotée** vous sera délivrée. C'est ce numéro de 12 caractères qui fera foi de l'étape CVEC et qui vous permettra de procéder à votre inscription administrative sur le site :

<https://inscription.uca.fr>

Une copie de l'attestation de CVEC sera demandée dans les pièces justificatives à joindre en fin d'inscription. **En cas d'abandon, de démission ou d'absence d'inscription administrative, la CVEC ne sera pas remboursée.**

DROITS D'INSCRIPTION

Montant des droits - Diplômes Nationaux

Les droits d'inscription sont fixés chaque année par arrêté ministériel émanant conjointement du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et du Ministère de l'Économie et des Finances.

• **Étudiants communautaires** (Etats membres de l'UE y compris le Royaume Uni, l'EEE, La Confédération Suisse, Monaco, Andorre et le Québec) :

APPLICATION DES DROITS D'INSCRIPTION EN 2019/2020 :

Licence, DUT, PACES	Master	Doctorat	Ingénieur
170 €	243 €	380 €	601 €

• **Étudiants extracommunautaires** : Exonération partielle votée par le CA de l'UCA

Le Conseil d'Administration de l'UCA a décidé par délibération du 01/02/2019 : « d'approuver le maintien, par le biais d'une exonération partielle, des tarifs standards pour tous les étudiants internationaux y compris ceux qui s'inscrivent pour la première fois à l'UCA pour l'année universitaire 2019/2020, et de leur garantir le bénéfice de ce tarif jusqu'à la fin du cycle de formation dans lequel ils sont engagés. »

Licence, DUT, PACES	Master	Doctorat	Ingénieur
170 €	243 €	380 €	601 €

La période de césure (suspension temporaire des études)

Tout étudiant souhaitant suspendre temporairement ses études en effectuant une période de césure devra **OBLIGATOIREMENT** suivre la procédure décrite en suivant ce lien :

<https://www.uca.fr/formation/candidature-et-inscription/periode-de-cesure/>

L'autorisation à partir en césure est accordée par une commission qui statue sur des dossiers impérativement complets. L'étudiant partant en césure devra s'acquitter de la CVEC et des droits d'inscription réduits :

- 113,00 € pour la licence, DUT, PACES
- 159,00 € pour le master
- 253,00 € pour le doctorat
- 401, 00 pour le diplôme d'ingénieur

Paiement des droits – en ligne par carte bancaire

L'inscription administrative est **entièrement** dématérialisée, sauf pour les étudiants extra-communautaires, nouveaux arrivants (s'inscrivant pour la 1^{ère} fois à l'université en septembre 2019). Elle est validée dès que les pièces à fournir sont jointes sous format électronique **et** le paiement effectué.

Le paiement en ligne par carte bancaire est le moyen le plus rapide et le plus sécurisé pour régler les droits d'inscription. **C'est celui que vous devez utiliser**

Le paiement en ligne par carte bancaire peut s'effectuer :

➤ **Paiement en 3 fois sans frais :**

- Uniquement pour une inscription en ligne **avant le 15 Novembre 2019**
- Accessible uniquement **si le montant des droits est supérieur à 150 €**
- L'inscription dans l'établissement est réputée effectuée dès le premier versement des droits d'inscription et confère la qualité d'étudiant. Cette inscription permet la délivrance de la carte étudiant.
- Au moment de votre inscription, vous devrez choisir « Paiement en trois fois par carte bancaire » dans « Choisissez votre mode de paiement »

➤ **Paiement en une seule fois :**

- Au moment de votre inscription, vous devrez choisir « Paiement immédiat en une fois par carte bancaire » dans « Choisissez votre mode de paiement »

Inscription Administrative en ligne



UNIVERSITE CLERMONT
AUVERGNE

Année universitaire 2018/2019

[Aide](#)
[Contact](#)
[Quitter](#)
[Mentions Légales](#)

Nom :
Né(e) le :

Prénom :

Choix de l'inscription

☰ Paiement :

Données personnelles

Données annuelles

Couverture sociale

Choisissez votre mode de paiement ?

- Paiement immédiat par carte bancaire
 Paiement en trois fois par carte bancaire

Continuer

Paiement de

TEST ETS UDA



Numéro de carte

Date de fin de validité (MM/AA)

Cryptogramme visuel :
3 derniers chiffres au dos de la carte (?)


e-commerce

« Retour

Valider



Paybox © Infos Sécurité Commerce : France

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Une fois que vous avez payé et validé définitivement votre inscription, vous devez, impérativement, transmettre ces pièces justificatives sous une forme dématérialisée via une plateforme réservée

<http://reins.dsi.uca.fr/pj-web/page/login.jsf>

Ce lien vous sera également communiqué à la fin de votre inscription en ligne

INSCRIPTION – ETUDIANT FRANÇAIS, DE L'UE, EEE, MONACO, ANDORRE, QUEBEC, CONFEDERATION SUISSE

ETAT CIVIL

- Etudiants français : pièce d'identité recto verso en cours de validité (Carte d'identité ou passeport).
- Etudiants de l'UE + EEE + Monaco + Andorre : document officiel d'identité
- Etudiants québécois : passeport canadien + carte d'assurance maladie québécoise

SITUATION MILITAIRE

- Attestation de participation à la Journée Défense et Citoyenneté ou Journée d'Appel et de Préparation à la Défense. Si JDC ou JAPD non effectuée, fournir l'«Attestation de Recensement» **pour les étudiants français.**

TITRES ET DIPLOMES A FOURNIR

- Relevé de notes du baccalauréat obligatoire (Pour PACES, l'original du diplôme de baccalauréat devra être présenté avant fin décembre 2019 à la Scolarité dont dépendent ces formations).
- Pour une inscription en Licence 2^{ème} ou 3^{ème} année, en Licence professionnelle ou en Master, joindre impérativement (si elle n'a pas été fournie avec le dossier de candidature) l'**attestation de validation de l'année d'études ou du diplôme requis pour l'inscription dans la formation concernée** (attestation de réussite ou dernier relevé de notes de la formation obtenue)

AUTRES PIÈCES A FOURNIR

- Attestation Contribution vie étudiante et de Campus (CVEC)
- Photo d'identité récente, de face, tête nue (à déposer sur l'ENT)
- Attestation responsabilité civile, fournie par votre assurance à votre demande, couvrant l'année universitaire 2019/2020, portant impérativement les mentions « scolaire, extrascolaire, stage » (et « stage en milieu hospitalier » uniquement pour PACES).
Si vous ne disposez pas de votre attestation Responsabilité Civile au moment de votre inscription administrative, ce document pourra être fourni à la scolarité de votre composante à la rentrée.

DOCUMENTS SPECIFIQUES LIES A VOTRE SITUATION

- Etudiants mineurs au 30 juin 2020 : Autorisation du responsable légal (annexe 1).
- Etudiants s'inscrivant en PACES : Acte de naissance (ou extrait du livret de famille avec filiation).
- En cas de changement d'université : Formulaire de transfert de départ de l'université d'origine.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITE



**Retrouvez en fin de document un guide sur :
Comment déposer sa photo sur son compte étudiant ?**

INSCRIPTION – ETUDIANT ETRANGER EXTRACOMMUNAUTAIRE



Si vous êtes un étudiant étranger nouvellement admis, hors UE, vous devez impérativement respecter la date limite d'arrivée mentionnée sur votre attestation d'admission. Aucune inscription administrative ne sera possible au-delà de la date limite d'arrivée.

ETAT CIVIL

Etudiant hors Europe : Extrait de l'acte de naissance ou photocopie du Livret de famille avec filiation.

TITRES ET DIPLOMES A FOURNIR

- Les documents certifiées conformes :
 - des diplômes obtenus,
 - des relevés de notes détaillés des diplômes obtenus,
 - du relevé de notes de l'année en cours.

- Les traductions faites par un traducteur assermenté par l'État français :
 - des diplômes obtenus,
 - des relevés de notes détaillés des diplômes obtenus,
 - du relevé de notes de l'année en cours.

- Un justificatif de niveau de langue française (TCF ou DELF = **B2 minimum** ; DALF).

N.B : Sont dispensés de la vérification du niveau linguistique :

- les candidats titulaires du baccalauréat français, d'un titre français admis en dispense du baccalauréat par une réglementation nationale ou du baccalauréat européen
- les ressortissants des États où le français est la langue officielle à titre exclusif,
- les candidats résidant dans un pays où le français est la langue officielle à titre exclusif et titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires d'un pays où le français est la langue officielle à titre exclusif,
- les candidats, qu'ils soient ressortissants d'un pays ou résidents dans un pays où le français n'est pas la seule langue officielle, dont les études secondaires se sont déroulées, en majeure partie, en français.

AUTRES PIÈCES A FOURNIR

- Attestation Contribution vie étudiante et de Campus (CVEC)
- Photo d'identité récente, de face, tête nue (à déposer sur l'ENT)
- Attestation responsabilité civile, fournie par votre assurance à votre demande, couvrant l'année universitaire 2019/2020 portant impérativement les mentions « scolaire, extrascolaire, stage » (et « stage en milieu hospitalier » uniquement pour PACES). Cette attestation pourra être fournie à la scolarité de votre composante à la rentrée.
Si vous ne disposez pas de votre attestation Responsabilité Civile au moment de votre inscription administrative, ce document pourra être fourni à la scolarité de votre composante à la rentrée.



Une fois votre inscription administrative finalisée, n'oubliez pas de vous inscrire sur le site internet etudiant-etranger.ameli.fr pour pouvoir bénéficier d'une couverture santé. Sans démarche de votre part, vous ne serez pas couvert(e).

DOCUMENTS SPECIFIQUES LIES A VOTRE SITUATION

- Etudiants mineurs au 30 juin 2020 : Autorisation du responsable légal (annexe 1).
- Etudiants s'inscrivant en PACES : Acte de naissance (ou photocopie du livret de famille avec filiation).
- En cas de changement d'université : Formulaire de transfert de départ en cas de changement d'Université française.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITE



**Retrouvez en fin de document un guide sur :
Comment déposer sa photo sur son compte étudiant ?**

HOTLINE

Permanence téléphonique : 04 73 40 61 73

Du 8 juillet au 19 juillet 2019 inclus :

De 8 h 30 à 17h30

Du 22 Juillet au 26 Juillet 2019 inclus :

De 9h à 12h et de 13h à 16h

Du 19 août au 30 Août 2019 inclus :

De 9h à 12h et de 13h à 16h

Guide : dépôt photo étudiant

Première connexion :



Cliquez sur « Modifier la photo de profil » (apparaît uniquement lors du premier dépôt) :



Cliquez sur « Continuer » :



Un e-mail est également envoyé :



Téléchargez votre photo de profil à partir de votre pc :



Ou par web-cam :



Cliquez sur « Mettre à jour » pour être redirigé vers l'écran suivant :

